

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 + 1 pouvoir
Date de la convocation : 20/11/2013
Date d'affichage : 20/11/2013

Présents : Mmes MM. CHANIER, LOT, MICHARD, BATISSE, BONNICHON, DEBODARD, de LOUVIGNY, DUFFAULT, LUNEAU, MERITET

Absents excusés : Mme GAGNEPAIN (pouvoir M. CHANIER), M. BOUVIER

Absents non excusés : Mme DAFFY, M. FONTVIEILLE

M. BATISSE est nommé secrétaire de séance.

N° 2013/11/28/01

ATTRIBUTION MARCHÉ AMÉNAGEMENT CARREFOUR EN CENTRE BOURG

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel d'offres lancé pour l'aménagement du carrefour en centre bourg.

Cinq entreprises ont transmis une proposition : ALZIN SAS, SMTPB SAS, COLAS, SMC et RENON.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études A2i Iché Ingénierie, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ALZIN, qui répond le mieux aux critères établis, pour un montant de 191 880,20 € HT soit 229 488,72 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ALZIN pour un montant de 191 880,20 € HT soit 229 488,72 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché afférent.

N° 2013/11/28/02

ATTRIBUTION MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE, RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DES VOIES COMMUNALES DES TERRES FORTES ET DU CHEMIN DES MINEURS

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel d'offres lancé pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation de l'aménagement des voies communales des Terres Fortes et du chemin des Mineurs.

A l'issue de la consultation, cinq bureaux d'études ont transmis une offre : Réalités, A2I Iché Ingénierie, BTM études, Serre-Hubert-Truttman et GéoVRD.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Allier, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de BTM études, qui répond le mieux aux critères établis, pour un montant de 12 325 € HT soit 14 740,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir BTM études pour un montant de 12 325 € HT soit 14 740,70 € TTC,
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché afférent.

N° 2013/11/28/03

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, REALISATION AMENAGEMENT CARREFOUR EN CENTRE BOURG - AVENANT

M. le Maire indique au Conseil Municipal que lors de sa séance du 13 décembre 2012, le bureau d'études A2i – SARL Iché Ingénierie a été retenu, au titre de la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de l'aménagement du carrefour en centre bourg, pour un montant de 5 922,50 € HT soit 7 083,31 € TTC.

Cette rémunération a été calculée sur la base d'un montant estimé de travaux de 135 000 € HT.

Suite à une nouvelle évaluation réalisée par le maître d'œuvre, le montant estimé de travaux est de 265 271,30 € HT.

Par conséquent, le montant de maîtrise d'œuvre calculé sur cette base s'élève désormais à 11 328,76 HT soit 13 549,19 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir le nouveau montant de maîtrise d'œuvre proposé par le bureau d'études A2i – SARL Iché Ingénierie à hauteur de 11 328,76 € HT soit 13 549,19 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché afférent.

N° 2013/11/28/04

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

Budget commune, décision modificative n° 2

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) – 98 : constructions	20 000,00		
2315 (23) – 99 : installation, matériel et outillage	- 20 000,00		
	0,00		

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : dépenses imprévues	- 679,00		
60621 (011) : combustibles	500,00		
60623 (011) : alimentations	3 000,00		
64168 (012) : autres emplois d’insertion	-3 000,00		
6454 (012) : cotisations aux ASSEDIC	-500,00		
6574 (65) : subvention fonct. aux assoc.	-500,00		
668 (66) : autres charges financières	600,00		
673 (67) : titres annulés (sur exerc. antérieurs)	579,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2013/11/28/05

DECISION MODIFICATIVE N° 3, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Budget annexe assainissement, décision modificative n° 3

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : emprunts en euros	103,00		
203 (20) : frais d’études, de recherche	- 103,00		
	0,00		

Exploitation :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6063 (011) : fournitures d’entretien	- 65,00		
615(011) : entretien et réparations	- 54,00		
6541 (65) : créances admises en non-valeur	- 110,00		
66111 (66) : intérêts réglés à l’échéance	- 160,00		
673 (67) : titres annulés (sur exercices antérieurs)	389,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2013/11/28/06

DEVIS ANNETTA, RAVALEMENT FAÇADE MAIRIE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder au ravalement de la façade de la Mairie, dans le cadre de la restructuration engagée.

Un devis a été transmis par la société ANNETTA, en charge du lot maçonnerie, pour un montant de 6 886,00 € HT soit 8 235,66 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le devis transmis par la société ANNETTA pour un montant de 6 886,00 € HT soit 8 235,66 € TTC.

Le montant de la dépense sera imputé sur le programme 98 affecté à la restructuration de la Mairie.

N° 2013/11/28/07

DEVIS STEPHANE BRUN, ENSEIGNE ECOLE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que lors de sa séance de 23 mai 2013, le nom « les champs de blé » a été choisi pour l'école primaire. Il convient à présent de réaliser une enseigne et de l'apposer sur le mur de l'école.

Un devis a été transmis par Stéphane BRUN, consultant en création graphique, pour un montant de 995,08 € HT soit 1190,12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le devis transmis par la Stéphane BRUN pour un montant de 995,08 € HT soit 1190,12 € TTC.

Le montant de la dépense sera imputé sur le programme 75 affecté à l'achat de matériel.

N° 2013/11/28/08

REMBOURSEMENTS DE SINISTRE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le 11 février 2013, pendant le temps de la pause méridienne, des inscriptions ont été réalisées sur le mur du préau de l'école primaire par quatre enfants. La réfection du mur a été réalisée par l'entreprise IFC enduits pour un montant de 897,00 € TTC.

Les parents des enfants concernés se sont engagés à prendre à leur charge les frais de réfection, soit 224,25 € chacun.

L'assurance Groupama a transmis un chèque de 311,50 € correspondant à la totalité de la participation de M. BERGOGNE et à la part prise en charge par l'assurance de M. LIDEO soit 87,25 €.

Par ailleurs, la Mutuelle de Poitiers Assurances a transmis un chèque de 136,28 € correspondant à la prise en charge partielle de M. ANDRIVON.

Enfin, Allianz, a transmis un chèque de 224,25 € correspondant à la totalité de la prise en charge de M. CHAUMONT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les offres de l'assurance Groupama d'un montant de 311,50 €, celle de la Mutuelle de Poitiers Assurances de 136,28 € et celle d'Allianz de 224,25 €.

N° 2013/11/28/09

SUBVENTION DEFIBRILLATEUR

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune a acquis un défibrillateur d'un montant de 2 380,04 € TTC qui sera prochainement installé près du bâtiment de la Mairie.

Dans le cadre d'un partenariat, l'assurance Groupama a proposé de participer à ce financement à hauteur de 1 102,50 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'offre de Groupama d'un montant de 1 102,50 €.

N° 2013/11/28/10

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL, POSTE CANTINIERE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe occupant le poste de cantinière effectue actuellement une durée hebdomadaire de travail de 22 heures. Amenée à réaliser régulièrement des heures complémentaires, il convient d'ajuster son temps de travail.

Il propose que la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe chargé de la cantine passe de 22 à 23 heures à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe chargé de la cantine à 23 heures à compter du 1^{er} janvier 2014,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté portant modification de la durée hebdomadaire de travail de ce poste.

N° 2013/11/28/11

AVENANTS BAUX A FERME

M. le Maire informe le Conseil Municipal que différents baux sont arrivés à terme le 10/11/2013 et qu'il convient d'envisager leur renouvellement par voie d'avenant pour une nouvelle durée de 9 ans.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Baux avec M. Philippe DEBIZET :

- ZT n° 16, le Riveau Rouge 17 ha 46 a 10 ca
- ZT n° 5, les Arbres, 4 ha 30 a 50 ca

Baux avec M. Laurent DEBIZET :

- ZT n° 5 les Arbres, 7 ha 11 a 90 ca
- ZT n° 18, le Cabot, 12 ha 43 a 30 ca
- ZT n° 6, les Creux, 7 ha 40 a 60 ca

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE du renouvellement de ces baux pour une durée de 9 années, soit du 11/11/2013 au 10/11/2022.

- AUTORISE M. le Maire à signer les avenants afférents.

N° 2013/11/28/12

INSCRIPTION CHEMINS AU PDIPR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes de Commentry- Nérís-les-Bains et le Comité Départemental de Randonnées Pédestres, en collaboration avec le Conseil Général de l'Allier, mettent à jour le réseau de randonnées afin d'en améliorer sa qualité et d'assurer sa pérennité.

Il présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Ayant pris connaissance du tracé des chemins concernés, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne un avis favorable au maintien et à l'inscription des chemins présentés,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983 à conserver le caractère public et ouvert des chemins. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Général, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent,
- accepte le balisage et la mise en place de panneaux signalétiques conformes à la Charte départementale du balisage et à la Charte FFRP.

Au titre de la protection de ses chemins ruraux, et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 1 - chemin de la Croix de Laris à Chamblet
- 2 - chemin de la Croix de Laris à Chéroux
- 3 - chemin des Creux au Bois St Jean
- 4 - chemin des Brandes
- 5 - chemin des Creux au Riveau Rouge
- 6 - chemin du Gratelet au Bouchat
- 7 - chemin VO n°3 du Gratelet au Cerisier
- 8 - chemin des Creux Noirs à St Gerbaud
- 9 - chemin de St Gerbaud à Malicorne
- 10- chemin de Magnier au Moulin de Beaufrancon
- 11- chemin de l'Ormeau
- 12- chemin rural de Chamblet aux Creux du Poteau
- 13- chemin du Pavillon
- 14- chemin des Brandes à St Gerbaud
- 15- chemin rural dit du Ruisseau du Riveau rouge
- 16- contre allée n°13

- demande l'inscription au PDIPR du chemin reporté sur la carte annexée :

0- chemin de Magnier aux Marais

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

N° 2013/11/28/13

PRISE EN COMPTE MODERNISATION ET ELECTRIFICATION DE LA LIGNE BOURGES / SAINT-AMAND-MONTROND / MONTLUÇON

La ligne Vierzon/Bourges/Saint-Amand/Montluçon subit depuis plusieurs années des problèmes récurrents liés à l'ancienneté de l'infrastructure.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'autocar de substitution avec des horaires irréguliers entre Vierzon et Montluçon contraignant finalement les voyageurs à se reporter sur leur véhicule en les détournant de la ligne SNCF existante.

La ligne Vierzon/Bourges/Saint-Amand/Montluçon est longue de 109 km et se situe sur les régions administratives Centre et Auvergne. Elle concerne directement 2 régions et 2 départements, représentant plusieurs milliers d'habitants.

Par ses caractéristiques économiques, financières et surtout sociales, la ligne Vierzon/Bourges/Saint-Amand/Montluçon est une ligne vitale dans sa dimension nationale de desserte fine des territoires tout en préparant en amont l'arrivée de la grande vitesse. Cette ligne Vierzon/Bourges/Saint-Amand/Montluçon est aussi la réponse incontournable à l'amélioration des déplacements quotidiens de nos concitoyens.

Compte tenu que la ligne Vierzon/Bourges/Saint-Amand/Montluçon fait partie des 40 liaisons classées Train d'Equilibre du Territoire, représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, etc..).

Par conséquent, le Conseil Municipal, représenté par M. Alain CHANIER, Maire, après délibération, demande à l'unanimité par la présente :

- **La reconnaissance de cette ligne par l'Etat comme prioritaire pour les travaux de modernisation et d'électrification à conduire en urgence afin d'assurer :**
 - ✓ un meilleur niveau de sécurité grâce à une modernisation de l'infrastructure,
 - ✓ une amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, par un cadencement efficace et davantage de dessertes directes,
 - ✓ une optimisation des conditions d'exploitation du réseau pour une meilleure organisation,
 - ✓ une maîtrise des coûts d'exploitation.

N° 2013/11/28/14

CONTRAT DE PRET CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2013 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un emprunt pour financer les programmes d'investissement 2013 prévus au budget principal. Après examen des propositions de plusieurs banques, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	300 000,00 €
Objet	Financement des programmes d'investissement 2013
Durée	15 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux livret A + 1,50 %, soit 2,75 % au 28/11/2013
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Amortissement	Progressif
Type d'échéance	Echéances constantes
Montant des échéances	6 118,88 €
Date de déblocage	janvier 2014
Première échéance	1 ^{er} avril 2014
Commission d'engagement	450 €

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

N° 2013/11/28/15

CONTRAT DE PRET PSPL CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, FINANCEMENT REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT CENTRE BOURG 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du centre bourg prévus au budget annexe assainissement. Après examen des propositions de plusieurs banques, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Offre CDC	
Caractéristique	PSPL
Montant	130 000,00 €
Commission d'instruction	70 €
Phase d'amortissement	
Durée de la phase d'amortissement	25 ans
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 % (soit 2,25 % au 28/11/2013)
Périodicité des échéances	annuelles
Amortissement	constant
Révisabilité du taux d'intérêt à échéance	En fonction de la variation du taux du LA
Typologie Gissler	1 A

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.
